

OBJET :
AMENAGEMENT
DES ESPACES
EXTERIEURS DE
L'HOTEL DE
BATAILLE :
CLASSEMENT
DES ESPACES
PUBLICS DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 06.04.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06.04.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **20 AVR. 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. Patrick MAUGARD,
Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. LINOUE Stéphane donne procuration à Mme THOMAS-DAIDE Hélène,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

Dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de « l'Hôtel de Bataille », le Syndicat des Copropriétaires a acquis, de la Commune, par acte du 2 mai 2012, un ensemble immobilier afin de réaliser les aménagements extérieurs de cet hôtel particulier.

L'acte de vente prévoyait, la rétrocession à la Commune, après réalisation desdits travaux d'aménagement, de 3 places de stationnement destinées à l'usage du public, de la voie piétonne et du parvis de l'Ecole « Le Petit Prince »,

Suite à de nouveaux accords, il a été convenu, par délibération du Conseil Municipal n° 2014-255 en date du 9 juillet 2014, la rétrocession pour l'euro symbolique à la Commune, de la voie piétonne, des espaces verts, du parvis et d'une place de parking à usage du public, des 17 places de stationnement à usage privé et la voie d'accès restant propriété du Syndicat des Copropriétaires de l'Hôtel de Bataille.

Cette rétrocession ayant été régularisée par acte des 26 et 27 décembre 2017, il convient de classer dans le domaine public communal ces parcelles,

Conformément à l'article L-141-3 Code de la Voirie Routière, le classement est dispensé d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles matérialisées sur le plan annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le classement dans le domaine public des diverses parcelles constituant les espaces verts, la voirie, la place de stationnement et le parvis de l'Ecole « Le Petit Prince », figurant ainsi au cadastre :

référence	Situation	Surface m ²
AH 1144	Rue de la Terrasse	38
AH 1546	Passage Paul Vidal	56
AH 1642	Rue de la Terrasse	50
AH 1644	Rue de la Terrasse	273
AH 1645	La Ville	31
AH 1647	La Ville	24
AH 1649	La Ville	10
AH 1650	Rue Contresty	40
AH 1653	Rue Contresty	39
Total surface		561

INDIQUE qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2018.

Ampliation faite le :
20 AVR. 2018
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
19 AVR. 2018
Par publication le :
23 AVR. 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 19/04/2018
N°011-211100763-20180412-2018-82-DE

